



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 9482

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les delegations regionales a la formation professionnelle viennent d'avertir les responsables des structures d'accueil des jeunes en recherche d'emploi, que les mesures PAQUE et entretiens-jeunes chomeurs de longue duree ne seront pas reconduites en 1994. Les postes de correspondants lies a celles-ci ne seront donc plus finances. Par ailleurs, il est envisage une baisse des credits financant les postes de correspondants CFI. Dans cette periode ou la demande d'accueil des jeunes en difficultes augmente chaque annee, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour maintenir l'ensemble des actions des missions locales en vue de l'insertion des jeunes.

Texte de la réponse

Les dispositions nouvelles de la loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle ont pour objet de conforter le role et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes, dans le cadre d'un partenariat elargi par la decentralisation de la formation des jeunes. Loin de porter atteinte a leur statut, les dispositions de la loi confirment celui-ci. Elles permettent a ces structures d'etendre leur champ d'action en matiere d'emploi et de formation dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil regional : exercice de missions devolues par la loi a l'ANPE, mobilisation coherente de l'ensemble de l'offre d'emploi et de l'offre de formation au profit des jeunes. Ces dispositions ne mettent pas en cause la vocation generaliste des structures d'accueil des jeunes. Le legislature a decide, alors qu'il ouvrait plus largement la responsabilite des conseils regionaux en matiere de formation professionnelle, de confirmer le role de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulte. Les instances partenariales que sont les missions locales et les PAIO sont a pareille fin indispensables. Les credits inscrits, en 1994, au budget du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'aide au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes sont maintenus au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. L'enveloppe des credits relatifs au financement des equivalents temps plein de correspondants du CFI a ete portee a 215,6 millions de francs (contre 205,6 MF en 1993) affectes au cofinancement, par l'Etat, de l'activite des correspondants formation des jeunes. En outre, il a ete possible de degager, par redeploiement budgetaire, 24,4 millions de francs affectes a l'accompagnement individuel des jeunes entres en formation dans le cadre du programme PAQUE. Ces credits, qui ne seront pas reconduits au deuxieme semestre 1994, permettront de maitriser, dans le courant du premier semestre de cette annee, la gestion des contrats de travail des personnels affectes a cet accompagnement. La contribution de l'Etat au financement global du fonctionnement et de l'activite des missions locales et PAIO represente deja 70 p. 100 de celui-ci au plan national. Le montant des credits ainsi mobilises a double entre 1989 et 1993. Aussi les perspectives nouvelles qu'ouvrent les dispositions de la loi quinquennale justifient-elles qu'un point precis soit fait sur les criteres d'intervention et l'objet des financements publics dans ce domaine. A cette fin, une mission d'audit et de propositions sera confiee dans les prochains jours a l'inspection generale des affaires sociales. Les conclusions de cette mission permettront de determiner, avant la fin du premier semestre 1994 et en concertation avec le Conseil national des missions

locales, de nouveaux criteres d'intervention des subventions allouees par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9482

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4573

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 809